



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 58875

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la destination du gibier tué dans les parcs. Au sein des parcs, la chasse est autorisée toute l'année mais il est interdit de sortir le gibier hors période d'ouverture. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de modifier cette réglementation avec la création d'un registre et des bracelets spéciaux afin de permettre la consommation de ce gibier.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la commercialisation du gibier tué dans les enclos de chasse. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier cette réglementation dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58875

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1466

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3518